

## Ville de Beauharnois

### 18<sup>e</sup> séance du conseil municipal

#### Séance extraordinaire

Tenue en 2015, novembre, le 10, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

#### Numéro 2015-11-473 Ouverture de la séance

---

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais  
Appuyé par monsieur Jacques Daoust  
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 20 h.

Adoptée unanimement.

---

#### Numéro 2015-11-474 Adoption de l'ordre du jour

---

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

#### 3.0 Service de l'occupation du territoire

3.1 DM-2015-0033 – Immeuble sis au 14, rue Ellice

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

#### 1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### 2.0 Administration générale et Service du greffe

2.1 Embauche d'un Surintendant à la gestion des eaux – Service de l'hygiène du milieu

#### 3.0 Service de l'occupation du territoire

3.1 PIIA-2015-0008 – Immeuble sis au 555, rue Ellice

3.2 DM-2015-0033 – Immeuble sis au 14, rue Ellice

---

**Numéro 2015-11-474      Adoption de l'ordre du jour (suite)**

---

**4.0    Affaires nouvelles**

**5.0    Communication des membres du conseil**

**6.0    Période de questions**

**7.0    Levée de la séance**

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2015-11-475      Embauche d'un Surintendant à la gestion des eaux – Service de l'hygiène du milieu**

---

**Attendu** que le poste de Surintendant à la gestion des eaux du Service de l'hygiène du milieu est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

**Attendu** qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 9 au 23 octobre 2015 ;

**Attendu** que seize (16) curriculum vitae ont été reçus et que cinq (5) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue et un test d'aptitude le 4 novembre 2015;

**Attendu** que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin et Lynda Daigneault et de monsieur Gaëtan Dagenais, conseiller municipal ont sélectionné monsieur Jean-Michel Dupont celui-ci s'étant démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

- **Que** le poste de Surintendant à la gestion des eaux au Service de l'hygiène du milieu soit et est octroyé à monsieur Jean-Michel Dupont.
- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe E en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 5 mai 2015 par la résolution numéro 2015-05-171.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 16 novembre 2015 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutif.
- **Qu'un** congé sans traitement à son poste d'opérateur lui soit octroyé pour une période de six (6) mois.
- **Qu'une** évaluation de rendement sera effectuée tous les deux (2) mois avec la directrice générale.

---

**Numéro 2015-11-475      Embauche d'un Surintendant à la gestion des eaux – Service de l'hygiène du milieu (suite)**

---

- **Que** monsieur Jean-Michel Dupont pourra réintégrer son poste d'opérateur aux mêmes conditions et sans pénalité durant la période d'essai et de familiarisation de six (6) mois.
  
- **Que** monsieur Jean-Michel Dupont bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2015-11-476      PIIA 2015-0008 – Immeuble sis au 555, rue Ellice**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande proposant une nouvelle façade du bâtiment abritant les bureaux de Desjardins Caisse populaire de Beauharnois. Les revêtements extérieurs seront des panneaux « Trespa », de type « Trespa Meteon », modèle « Wood decors », de couleur « Italien walnut NV08ST » et en bloc architectural Permacon, modèle « noble », fini « guillotine », couleur « beige portigo ». La façade ainsi que les élévations latérales gauche et droite seront aménagées par ces revêtements extérieurs;

**Considérant** que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

**Considérant** que la demande PIIA 2015-0008 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 13 mai 2015 sous sa minute CCU-2015-05-028 aux fins de recommandations;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D'accorder** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 555, rue Ellice à Beauharnois, travaux consistant à changer les revêtements extérieurs ainsi que la façade, selon la proposition déposée par les architectes Massicotte, Dignard, dossier 1646.09 du 4 mai 2015.
  
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser l'usage « Habitation multifamiliale isolée » n'ayant pas façade principale sur une rue publique, conformément aux normes du Règlement de lotissement, autoriser une habitation à l'arrière d'un lot sur lequel est déjà édifié une maison d'habitation et autoriser une aire de stationnement couvrant plus de cinquante (50 %) pourcent de la superficie de la cour avant. La superficie de stationnement autorisée est de 541,45 mètres carrés alors que la superficie de stationnement demandée est de 762,8 mètres carrés;

**Considérant** qu'un avis a été publié le 16 octobre 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 16 septembre 2015 et produit sous la minute CCU-2015-09-072 de refuser la demande de dérogation mineure puisque la densité de l'implantation projetée est trop forte par rapport aux bâtiments avoisinants. Ainsi, l'implantation d'un bâtiment de cette superficie pourrait causer un préjudice sérieux aux voisins;

Il est proposé par madame Linda Toulouse  
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé  
Il est résolu:

- **D'accepter** la dérogation mineure 2015-0033 sur l'immeuble sis au 14, rue Ellice à Beauharnois, ayant pour effet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée n'ayant pas façade principale sur une rue publique, autoriser une habitation à l'arrière d'un lot sur lequel est déjà édifié une maison d'habitation et autoriser une aire de stationnement couvrant plus de cinquante (50 %) pourcent de la superficie de la cour avant à condition que la huitième unité du projet de construction soit enlevée et qu'une haie de cèdre d'une hauteur minimale de six (6) pieds soit plantée sur la portion du terrain du projet domiciliaire qui donne sur la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande reliée à un projet de construction d'un bâtiment principal multifamilial comportant huit (8) logements. Le revêtement extérieur sera composé, en façade, de brique Melville gris Ramezay et d'acier Harrywood torréfié imitation cèdre foncé. L'arrière sera composé de vinyle de couleur grise, le fascia, soffite, détail des moulures, portes et fenêtres seront de couleur charbon de la compagnie GENTEK. Ce projet implique de plus la démolition du bâtiment principal en place;

**Considérant** que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

**Considérant** que la demande PIIA 2015-0036 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 16 septembre 2015 sous sa minute CCU-2015-09-075 aux fins de recommandations et que la demande de PIIA n'a pas été évaluée puisque le CCU recommande de ne pas accorder la dérogation mineure en lien avec le projet. Cependant, le CCU a tout de même mentionné que la présentation d'un projet moins dense intégrant plusieurs éléments architecturaux patrimoniaux pourrait être plus adaptée à ce terrain;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'accepter** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 14, rue Ellice à Beauharnois reliée à un projet de construction d'un bâtiment principal multifamilial à condition que la huitième unité de logement située à l'arrière de l'habitation unifamiliale isolée soit enlevée, permettant ainsi un projet de sept (7) logements et qu'une haie de cèdre d'une hauteur minimale de six (6) pieds soit plantée sur la portion du terrain du projet domiciliaire qui donne sur la cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Période de questions**

---

Aucune question n'est posée à cette séance.

---

**Numéro 2015-11-479      Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 20.

Adoptée unanimement.